



CAHIER des CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Mise en place d'un système de vidéo protection place des Anciens Combattants

Article 1 : Objet du marché

La consultation concerne un projet d'installation d'un système de vidéo protection place des Anciens Combattants à Loctudy.

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995, à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection, au décret du 22 janvier 2009 et avec la circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes. Elles devront également être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur et à l'ensemble des textes applicables dans ce domaine.

Article 2 : description du projet

Le candidat devra proposer et détailler dans le mémoire technique la solution qu'il préconise pour assurer la fourniture et la mise en place d'un système de vidéo protection extérieure place des Anciens Combattants, l'objectif étant la surveillance jour et nuit des façades des bâtiments et des mobiliers extérieurs.

Caractéristiques générales :

- la mise en place devra respecter et utiliser au mieux la configuration des lieux afin, notamment de limiter le plus possible le recours au génie civil. Pour cela, Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution, notamment pour d'éventuels travaux en hauteur.
- Le système devra proposer une solution de résolution de l'image permettant une bonne identification des individus et des véhicules observés dans la zone de couverture du système.
- Le système devra prendre en compte toutes les problématiques d'éclairage et les contraintes nécessaires à son utilisation de jour comme de nuit et par tous types de conditions météorologiques.
- Le système devra être discret et protégé des éventuelles tentatives de dégradations.
- Le système devra permettre l'enregistrement des images dans un format standard pour permettre la relecture par différentes visionneuses et leur effacement après quelques jours.
- Les candidats proposeront une solution simple de vidéo surveillance dite « intelligente » de détection de personnes pour faciliter le contrôle automatisé du bon fonctionnement des caméras et l'affichage de l'image pertinente.
- Le système devra permettre la consultation et la visualisation sécurisées par internet à partir d'un ou plusieurs P.C sur site ou distants.
- **Les candidats incluront dans leur proposition l'assistance, l'établissement et la réalisation du dossier de demande d'autorisation à remettre en Préfecture qui sera transmise par les services administratifs de la commune.**

Les candidats présenteront une offre détaillée précisant tous les aspects techniques et technologiques de l'installation et des matériels proposés.

Article 3 : lieu d'exécution

Les installations de vidéo protection devront permettre la surveillance des abords de la place des Anciens Combattants : halle couverte, accès mairie, mobilier urbain (voir plan joint)

Le nombre et le type de caméras nécessaires seront déterminés par le candidat en fonction de la configuration des lieux et des zones à analyser.

Article 4 : détail technique

Les candidats devront présenter dans leur offre du matériel neuf présentant toutes les garanties de bon fonctionnement et tenant compte des spécifications énoncées dans le présent document. Pour cela, les candidats sont réputés avoir pris connaissance du bâtiment à équiper ou avoir sollicité toutes les informations nécessaires.

En plus des équipements demandés, les candidats devront inclure :

- les logiciels de supervision, de pilotage des caméras et de consultations des vidéos enregistrées.
- La pose des équipements et tous les matériels et accessoires indispensables à leur fonctionnement.

- L'installation et le paramétrage des équipements.
- La formation des utilisateurs.

VARIANTE : OFFRE DE LOCATION

Un offre de location pourra être proposée pour les matériels

Le système devra être évolutif afin de faire bénéficier la commune, pendant la durée du contrat de location, des nouvelles versions et évolutions techniques des équipements et des logiciels, notamment pour respecter les nouvelles contraintes réglementaires relatives à la vidéo protection.

Pendant la durée du contrat, le titulaire devra garantir une assistance technique :

- pour le complément de formation du personnel
- pour le suivi des nouvelles programmations et paramétrages

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes et règlements en vigueur régissant les travaux de construction, notamment en matière de sécurité, et applicables à la présente opération.

Les travaux :

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et doivent comprendre des prestations nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :

- la fourniture et l'installation des caméras y compris les supports nécessaires et adaptés à l'environnement dans lequel elles seront disposées.
- La fourniture, l'installation et le paramétrage du réseau de communication
- Le génie civil si nécessaire
- La fourniture et l'installation des équipements vidéo
- La fourniture, l'installation et le paramétrage des enregistreurs numériques et des logiciels nécessaires à leur exploitation, accompagnés de leurs licences
- L'ensemble des câblages
- Tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des matériels.

La réception des travaux sera prononcée après exécution de l'ensemble des essais et contrôles du système de vidéo protection et après la fourniture d'un dossier technique complet comprenant en particulier la nomenclature des équipements, les plans de câblage et de raccordement, les notices d'exploitation et d'entretien.

Les matériels :

Les candidats proposeront des équipements robustes, simples d'utilisation et conformes aux prescriptions réglementaires. Les contrats de location présenteront les conditions et les modalités de suivi et de maintenance des équipements installés et les moyens mis en œuvre pour la résolution des pannes.

Les matériels et les équipements devront satisfaire aux fonctionnalités décrites ci après :

- la surveillance des zones précisées de jour et de nuit par l'installation adaptée en nombre et en qualité des caméras, ainsi que sur la pertinence de leurs emplacements.
- Un système perfectionné permettant la détection de personnes et d'activités.
- L'enregistrement et la capture des événements pertinents sur détection d'activités
- La protection des événements enregistrés
- Un accès simplifié et direct aux événements pertinents enregistrés.
- La surveillance et la gestion sécurisées à distance des vidéos et des enregistrements par internet.

- L'enregistrement doit être réalisé sous un format standard pour une relecture possible sur différentes visionneuses de modèle courant

Pour cela, les matériels devront posséder les caractéristiques suivantes :

Les caméras d'extérieur :

- caméras couleur et noir et blanc de haute sensibilité jour/nuit
- caméras de haute résolution garantissant des images nettes et stables permettant la reconnaissance des visages
- équipées de zooms optiques
- fonction contre jour
- fonction auto tracking
- fonction zones de masquage
- robustes et résistantes aux actes de malveillances et conditions atmosphériques (bonne étanchéité, résistance aux faibles et hautes températures)
- fonction identification de secteur

Le système d'enregistrement des vidéos

- accès protégé et identifié aux paramétrages et aux données enregistrées
- possibilité d'exportation et de copies des vidéos sans dégradation de la qualité des images
- l'accès à distance des enregistrements

Le logiciel d'exploitation

- le contrôle des caméras
- la lecture des flux vidéo sans dégradation de la qualité de l'image
- la lecture des flux vidéo en accéléré en arrière, au ralenti, image par image, arrêt sur image, la sauvegarde d'une image et d'une séquence.
- L'affichage sur écran de chaque caméra avec son identifiant, l'heure et la date
- La recherche par caméra, date et heure
- La recherche d'image en fonction de critères de recherche définis (mouvements, ..)
- La gestion et la commande à distance du système de vidéo protection

La formation du personnel

Les candidats incluront dans leur proposition une formation à l'utilisation du système de vidéo protection auprès du personnel désigné par la commune.

Une première formation, avant la mise en service du système, permettant l'utilisation et l'exploitation des caméras, des enregistrements et de leur gestion, de la maîtrise du logiciel et des paramétrages de base.

Une assistance à la mise en service permettant de vérifier les acquis du personnel formé et une aide aux premières manipulations.

Un service d'assistance technique à distance pour aider à la résolution d'erreurs de manipulation.

Une formation complémentaire au renouvellement de nouvelles versions technologiques des matériels et lors de nouvelles programmations.

Le dossier administratif

Les candidats incluront dans leur offre l'assistance au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif permettant d'obtenir l'autorisation de l'installation d'un système de vidéo protection.

Le candidat retenu devra préparer le dossier de demande d'autorisation préfectorale, comprenant notamment :

- **Un modèle de lettre de motivation**
- **le plan d'implantation des caméras**
- **le dossier technique du système**
- **un modèle CERFA pré rempli à compléter par la commune.**

Article 5 : Maintenance

Les installations sont garanties un an, pièces, main d'œuvre et frais de déplacement compris, à partir de la date de réception sans réserve. Et pendant la durée de la location si la variante est retenue.

Durant cette période, l'entreprise reste responsable de ses installations, sauf des conséquences de la non observation des instructions, de la malveillance, de l'usure normale.

Le remplacement d'un organe entraîne la prorogation de la garantie d'une durée équivalente pour le dispositif remplacé.

Pendant cette période, l'entreprise prévoira le temps nécessaire pour expliquer le principe de fonctionnement, les principaux points à contrôler et à entretenir ainsi que les mesures d'urgence à prendre en cas d'anomalie ou de panne.